

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

*Direction générale
de la prévention des risques*

Arrêté du 20 décembre 2016 portant désignation, modification du ressort territorial et cessation de fonction d'inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques

NOR : DEVP1635749A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 30 septembre 2016 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques),

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques*, dans les zones géographiques précisées :

PRÉNOM NOM	SERVICE D'AFFECTATION	ZONE de commissionnement
Xavier ABBADIE	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
Sophie BASSEN	DREAL Bretagne	Bretagne
Carole CROS	DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Guillaume FRANÇOIS	DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Thomas JOUGUET	DREAL Normandie	Normandie
Frédéric LESEUR	DREAL Pays de la Loire	Pays de la Loire
Fabien RENASSIA	DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur

* Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R. 635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement, avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

PRÉNOM NOM	SERVICE D'AFFECTATION	ZONE de commissionnement	À COMPTER du
Yannis ACCABAT	DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	1 ^{er} mai 2016
Joëlle GORON	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	1 ^{er} mai 2016
Thomas OBÉ	DREAL Pays de la Loire	Pays de la Loire	1 ^{er} janvier 2016

Article 3

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa parution. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'écologie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 20 décembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe du service des risques naturels
et hydrauliques,*
L. TOURJANSKY